



## Complément employeur congé materny

-----  
Par Ferraris

Bonjour

Je n'ai pas demandé et pas reçu de complément employeur lors de mon premier congé maternité il y a trois ans, en ignorant l'existence. Pour mon deuxième congé maternité, averti cette fois par un collègue, j'ai demandé et bien reçu ce complément. Puis je demander a posteriori le complément non reçu de mon premier congé maternité ?

Merci

-----  
Par kang74

Bonjour

Le complément maternité est un avantage conventionnel qui est généralement associé à une condition d'ancienneté ET à la somme versée par la CPAM, dont l'employeur doit avoir connaissance par vos décomptes.

Si une action était légitime ( et cela reste à voir avec votre convention, et les IJSS perçues) elle n'est possible que dans les 3 ans.

-----  
Par Ferraris

Merci de votre réponse.

Si j'étais bien éligible, mon employeur peut il me verser le complément même si rien ne l'oblige car les trois ans sont passés ?

Merci

-----  
Par Ferraris

Merci de votre réponse.

Si j'étais bien éligible, mon employeur peut il me verser le complément même si rien ne l'oblige car les trois ans sont passés ?

Merci

-----  
Par kang74

Quelle est votre convention collective ?

Avez vous gardé le décompte des IJSS ?

Je ne sais pas si au niveau comptable ce sera facile à justifier, suivant qui paie aussi ( prévoyance ?) il faut voir avec lui avec le cadre de vos droits et les décomptes des IJSS pour savoir à quoi cela correspond.

Seul votre employeur peut répondre à cette question sur des éléments factuels.